

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation 24 avenue des Charmes

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 23 décembre 2022 par laquelle la société SUEZ — VISIO NORD demeurant à ANZIN (59410), 258 rue Roland Moreno 1^{er} étage, représentée par Mme Aurore DAVID, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de « création de branchement d'eau potable avec passage fusée », au droit de la propriété sise au 24 avenue des Charmes, 59494 Aubry du Hainaut, pour une durée de 30 jours calendaires à compter du 23 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement et le dépassement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit dans les deux sens de circulation pendant la durée du chantier au droit des travaux et matérialisés par l'entreprise SUEZ — VISIO NORD.

Article 2 : Une voie de circulation sera supprimée. Une circulation alternée sera mise en place par l'utilisation de feux tricolores.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le pétitionnaire.

Article 5 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours et des services techniques sont autorisés à stationner le temps de la présente autorisation.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 23 décembre 2022

Le Maire

Raymond ZINGRAFF

